

DEPARTEMENT DE LA
REUNION

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CILAOS

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril, à seize heures trois, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame Laïla NASSIBOU, Maire*.

La Maire certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **29**

Le nombre de membres
présents est de **28**

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure GRONDIN - Jean Max IDMONT - Leïla TURPIN - Sébastien TECHER - Clémence HECALÉ - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER - Sophie DRULA (à partir de l'affaire n° 4) - Michel HOARAU (à partir de l'affaire n° 3) - Dominique GONTHIER - Inel MAILLOT - Lisiane CLAIN - Christian DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Frédéric SEGART - Pierre TECHER - Denis DIJOUX - Carole POTIN

Le nombre de
procuration est de **01**

ÉTAIT EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE :
Annie Claude PAYET représentée par Jacques TECHER

Les convocations ont été
envoyées le :
- **16 avril 2026 (Affaire n° 4)**
- **23 avril 2026 (Affaires 1 à 3
et 5 à 11)**

ÉTAIENT ABSENTS :
Sophie DRULA (affaires n° 1, n° 2 et n° 3) - Michel HOARAU (affaire n° 1 et n° 2)

LA MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



Madame la Maire souhaite la bienvenue au public ainsi qu'à tous les membres du Conseil municipal.

Elle désigne Madame Marie-Pierre LEBLE secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Constatant que le Conseil peut valablement délibérer, la Maire fait lecture des affaires mises à l'ordre du jour.

**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA RÉDACTION DU
PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

L'assemblée est appelée à approuver le contenu du procès-verbal de l'élection de la Maire et des adjoints du 15 avril 2026.

Le document est joint.

L'assemblée délibère :

- Pour : 21
- Contre : 03 (dont 01 procuration)
- Abstention : 03

Le Conseil municipal, **à la majorité :**

- ✎ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal de l'élection de la Maire et des adjoints du 15 avril 2026.

AFFAIRE N° 2 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2026

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026.

La Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il est nécessaire de procéder à la fixation des taux des taxes locales.

Les taxes locales comprennent principalement la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Leur taux est déterminé par le Conseil municipal chaque année, en tenant compte des besoins de financement de la collectivité, des orientations budgétaires, ainsi que des prévisions économiques.

Le tableau suivant présente les taux appliqués pour l'exercice 2025 et fait apparaître la proposition des taux en 2026 :

	Bases 2025	Bases 2026	Taux proposé en 2025	Produits attendu 2025	Produits attendu 2026	Evolution
TFPB	4 356 000	4 405 000	46,06%	2 006 374	2 028 943	1,12%
TFPNB	32 500	32 700	36,95%	12 009	12 083	0,61%
TH	1 203 000	969 700	24,30%	292 329	235 637	-19,39%
TOTAL 3 TAXES				2 310 712	2 276 663	-1,47%

Allocation compensatrice	89 532	89 324	-0,23%
Coefficient correcteur	320 161	323 755	1,12%
TOTAL FISCALITE	2 720 405	2 689 742	-1,13%

Le montant des taxes locales effectivement perçues par la commune en 2025 s'élève à 2 632 054 €. Par conséquent, la variation réelle entre le montant encaissé en 2025 et celui prévu en 2026 est de +2,19 %.

Le produit fiscal prévu pour 2026, qui s'élève à 2 689 742 €, sera inscrit au budget primitif de 2026.

L'assemblée délibère :

- Pour : 26 (dont 01 procuration)
- Contre : 00
- Abstention : 01

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✎ **De ne pas faire varier** les taux de la fiscalité avec :
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,06%
 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95%
 - Taux de la taxe d'habitation : 24,30%

**AFFAIRE N° 3 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2025 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable) ;
Vu l'annexe I-B2 du compte financier unique signé par l'ordonnateur ;
Vu les états de restes à réaliser au 31 décembre 2025 établis par l'ordonnateur.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après la constatation, c'est-à-dire lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Lorsque le CFU a pu être approuvé avant le vote du budget primitif les résultats de l'exercice antérieurs peuvent être repris par anticipation sur la base d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par la comptable accompagnée de l'annexe I-B1 ainsi que l'annexe I-B2 du compte financier unique provisoire.

Pour rappel, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 doit être approuvé avant le 30 juin 2026 par l'assemblée délibérante.

Compte tenu des délais contraints après le renouvellement de l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale a décidé de procéder au vote du Compte Financier Unique après le vote du budget primitif. Il est donc nécessaire, et ceux afin d'équilibrer le budget primitif 2026, de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Il sera annexé à la présente délibération l'annexe I-B1, l'annexe I-B2 ainsi que les états de restes à réaliser de l'exercice 2025.

Le résultat prévisionnel du budget principal est présenté dans le tableau suivant :

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	14 365 666,56	14 227 538,50	-138 128,06
	Section d'investissement	4 505 452,85	4 159 415,92	-346 036,93
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 082 755,84	
	Report en section d'investissement (001)	1 319 191,74		
TOTAL (réalisations + reports)		20 190 311,15	19 469 710,26	-720 600,89
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 229 980,71	5 827 823,83	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	1 229 980,71	5 827 823,83	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 365 666,56	15 310 294,34	944 627,78
	Section d'investissement	7 054 625,30	9 987 239,75	2 932 614,45
	TOTAL CUMULE	21 420 291,86	25 297 534,09	3 877 242,23

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève donc à 3 877 242,23 € et se décompose comme suit :

- Un excédent de fonctionnement qui s'élève à 944 627,78 €
- Un solde d'exécution positif de la section d'investissement qui s'élève à 2 932 614,45 €

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **De reporter** le solde excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 944 627,78 € ;
- ✚ **De reporter** le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement qui s'élève à 2 932 614,45 €
- ✚ **D'affecter** le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - **En recettes de fonctionnement** : compte 002 : 944 627,78 €
 - **En recettes d'investissement** : compte 1068 : 2 932 614,45 €
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 4 : EXAMEN DU BUDGET DE LA VILLE DE CILAOS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2026

- **La Maire demande à la 4^{ème} adjointe, Madame Valérie DIJOUX, de présenter cette affaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport des orientations budgétaires 2026 ;
Vu la nomenclature comptable M57.

Madame Valérie DIJOUX informe l'assemblée que lors de la séance du 19 février dernier, le Conseil municipal a débattu des orientations budgétaires destinées à donner les grandes "lignes" de l'élaboration du budget 2026 examiné ce jour.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le budget primitif 2026 représente un budget de transition entre la précédente mandature et la mandature actuelle. Il s'agit d'un budget technique pour l'exercice 2026. L'équipe municipale travaille dès à présent à l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI), adossée à une prospective financière pour les dix prochaines années.

Les élus de la majorité ont souhaité voter ce budget primitif avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) afin de retracer les engagements financiers déjà pris par la commune. Toutefois, une reprise anticipée des résultats était essentielle afin d'assurer l'équilibre budgétaire du présent exercice.

Pour rappel, le budget de la Ville est composé du budget principal ainsi que du budget annexe du service des Pompes Funèbres. Le budget de l'EPIC Office de Tourisme sera, quant à lui, voté par son conseil d'administration, puis approuvé par le Conseil municipal.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Budget principal

Le tableau ci-après présente les chapitres des dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(011) Charges à caractère général	2 578 511,40	2 258 229,00	-12,42%	13,94%
(012) Charges de personnel	10 045 504,67	9 800 000,00	-2,44%	60,48%
(014) Atténuation de charges	10 225,00	11 000,00	7,58%	0,07%
(65) Autres charges de gestion	1 193 792,59	2 264 767,00	89,71%	13,98%
(66) Charges financières	101 115,41	123 071,00	21,71%	0,76%
(67) Charges exceptionnelles	0,00	0,00	-	0,00%
(68) Provisions	0,00	0,00	-	0,00%
Total dépenses réelles de fonctionnement	13 929 149,07	14 457 067,00	3,79%	89,22%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 517,49	558 935,00	28,04%	3,45%
(023) Virement à la section d'investissement	526 301,00	1 187 935,00	125,71%	7,33%
Total dépenses de fonctionnement	14 365 666,56	16 203 937,00	12,8%	100,00%

Les charges à caractères générales ont été évaluées en prenant en compte les fournitures pour les travaux en régie. Les travaux réalisés en régie sur l'exercice 2026 seront :

- La poursuite des travaux du bâtiment B de la mairie
- La poursuite des travaux de construction d'une maison de veillée funéraire
- La poursuite des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Palmiste Rouge

Les principaux postes de dépenses figurent dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement – Budget principal	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026
6068 - Autres matières et fournitures	499 788	405 479	-18,87%
60623 - Alimentation	233 509	200 000	-14,35%
60612- Energie Electricité	216 797	230 000	6,09%
6232 - Fêtes et cérémonies	423 102	330 000	-22,00%
60622 - Carburants	107 290	110 000	2,53%
60633 - Fournitures de voiries	89 438	120 000	34,17%
6288 - Autres services extérieurs	297 222	200 000	-32,71%

Les dépenses de personnel pèsent toujours de manière importante et représentent près de 68 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2026, la collectivité poursuivra le chantier d'affectation du personnel communal intervenant dans les écoles vers le budget afférent (Caisse des Écoles), ainsi que du personnel affecté au cimetière vers le budget annexe des pompes funèbres.

Concernant ces dépenses, la commune a dû prévoir des crédits sur l'exercice précédent pour le paiement de l'assurance statutaire du personnel, à hauteur de 140 000 € au titre des années 2023 et 2024. Cette dépense étant exceptionnelle, le **chapitre 012** retrouve un niveau semblable à celui de 2024.

Le manque de visibilité sur la position de l'État concernant les emplois aidés impactera nécessairement le **chapitre 012**. En effet, la collectivité devra assurer la continuité du service public en cas de diminution des quotas ou de la participation de l'État à la rémunération des agents en contrats aidés.

Le **chapitre 65** enregistre les autres dépenses de gestion courante :

- Des aides aux écoles pour des voyages ;
- Les intérêts moratoires prévus dans les marchés ;
- Les indemnités des élus pour 130 000 € ;
- Le contingent du SDIS pour un peu plus de 175 454 € ;
- Les subventions aux associations 140 000 € ;
- Pour le budget du CCAS : 1 000 000 € ;
- Pour la caisse des écoles : 600 000 € ;
- Pour le budget annexe des Pompes Funèbres : 140 000 €.

Le **chapitre 66** inclut pour l'essentiel les charges d'intérêts de la vingtaine de contrats gérés par la commune. Ceux-ci représentent, au 31/12/2025, un capital restant dû de 2,8 M€, auquel s'ajoutent les charges d'intérêts relatives aux lignes de trésorerie contractées en 2025.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement des dotations servies par l'État et les autres collectivités comme le montre le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement - Budget principal	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(70) Produits et services	162 213	785 250	384,09%	4,85%
(73) Impôts et taxes	6 654 274	7 002 482	5,23%	43,21%
(731) Fiscalité locales	2 761 434	2 741 203	-0,73%	16,92%
(74) Dotations et participations	2 492 954	2 141 599	-14,09%	13,22%
(75) Autres produits de gestion	36 972	18 000	-51,31%	0,11%
(76) Produits financiers	16	0	-100,00%	0,00%
(77) Produits exceptionnels	69 542	0	-100,00%	0,00%
(78) Reprises sur amortissements et provisions	20 077	0	-100,00%	0,00%
(013) Atténuation de charges	16 080	15 000	-6,72%	0,09%
Total recettes réelles	12 213 562	12 703 534	4,01%	78,40%
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	2 013 976	2 555 776	26,90%	15,77%
Total recettes de fonctionnement hors résultat	15 310 294	15 259 310	-0,33%	94,17%
(002) Excédent reporté de fonctionnement	1 082 756	944 627	-12,76%	5,83%
Total recettes de fonctionnement	16 393 050	16 203 937	-1,15%	100,00%

Les atténuations de charges (**chapitre 013**) sont constituées des remboursements perçus de la CGSS, notamment sous forme d'indemnités journalières.

Le **chapitre 70** enregistre les produits issus des tarifications votées par le Conseil municipal : repas de cantine, vente de produits de broderie, recettes des manifestations sportives et de la piscine, etc. Par ailleurs, sont inscrites dans ce chapitre les refacturations des dépenses engagées par la Commune pour le compte de ses budgets annexes et partenaires. C'est le cas pour la Caisse des Écoles et le budget annexe des Pompes Funèbres. Les personnels affectés à ces deux budgets sont payés sur le budget principal de la Ville. Afin de retracer le coût réel de ces services publics, il convient de procéder à une refacturation de ces dépenses aux budgets correspondants. Pour l'exercice 2026, cette recette est estimée à 730 000 €.

Le **chapitre 73** est détaillé dans le tableau suivant, avec un poids toujours prépondérant de l'octroi de mer, estimé à 5,7 M€.

Chapitre 73 - IMPOTS ET TAXES	CFU 2025	Propositions BP 2026	Evolution en %
(73431) - OCTROI DE MER	5 343 238	5 703 654	6,75%
(7342) - TAXE SUR LES CARBURANTS	1 061 355	1 069 019	0,72%
(73211) - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	164 523	164 523	0,00%
(732221) - FONDS DE PREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	85 158	65 286	-23,34%
TOTAL	6 654 273,66	7 002 482	5,23%

Le **chapitre 74** regroupe les dotations perçues par la Commune de Cilaos, dont les principales sont :

- La prise en charge par l'État d'une partie de la rémunération des contrats aidés ;
- La Dotation d'Aménagement des Communes et des circonscriptions territoriales d'Outre-Mer (DACOM) pour un montant de 738 879 € ;
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 503 125 € ;

Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	CFU 2025	Propositions BP 2026	Evolution en %
(74111) - DGF	503 125	503 125	0,00%
(741125) - DACOM	738 879	738 879	0,00%
(74718) - PARTICIPATION ETAT CONTRATS AIDES	698 219	500 000	-28,39%
(74833) - COMPENSATION FISCALES TF	89 660	89 324	-0,37%
TOTAL	2 029 883	1 831 328	-9,78%

Le **chapitre 75** a été évalué à 18 000 €. Il intègre notamment les recettes suivantes :

- Les revenus des immeubles (redevances de location du marché couvert) ;
- Les compensations de La Poste pour l'occupation du local à Palmiste Rouge, à hauteur de 15 000 €.

Le **chapitre 77** concerne les produits exceptionnels. Par souci de sincérité budgétaire, ceux-ci n'ont pas été budgétés puisque, par définition, ces recettes ne présentent pas de caractère récurrent.

Les inscriptions au titre du budget primitif 2026 pour le budget principal s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 16 203 937 €.

b) Budget annexe du service des Pompes Funèbres

S'agissant du budget annexe du service des Pompes Funèbres, le montant total des inscriptions pour les dépenses de fonctionnement s'élève à 150 000€.

Dépenses de fonctionnement – Budget annexe des Pompes Funèbres	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(011) Charges à caractère général	1 378,97	20 000,00	1350,36%	13,33%
(012) Charges de personnel, frais assimilés	0,00	130 000,00	-	86,67%
Total dépenses de fonctionnement	1 378,97	150 000,00	10777,68%	100,00%

S'agissant des recettes, le budget annexe du service des Pompes Funèbres bénéficie d'une subvention de fonctionnement du budget principal de la Ville qui s'élève à 150 000 €.

Le budget s'équilibre donc en recettes et en dépenses de fonctionnement pour 150 000 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. *Budget principal*

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement – Budget principal	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	-	0,00%
(16) Dettes financières	432 039,26	379 068,00	-12,26%	4,85%
(13) Remboursement sur subvention ou autres	36 184,09	314 075,00	767,99%	4,01%
(20) Immobilisations incorporelles	56 346,39	110 000,00	95,22%	1,41%
(204) Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-	0,00%
(21) Immobilisations corporelles	650 615,36	695 148,00	6,84%	8,89%
(23) Immobilisations en cours	1 192 463,73	874 229,12	-26,69%	11,17%
Total dépenses réelles d'investissement	2 367 648,83	2 372 520,12	0,21%	30,33%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 013 976,43	2 555 776,00	26,90%	32,67%
(041) Opérations patrimoniales	123 827,59	0,00	-100,00%	0,00%
Total dépenses d'investissement hors solde d'exécution	4 505 452,85	4 928 296,12	9,39%	62,99%
(001) Solde d'exécution de la section d'investissement	1 319 191,74	1 665 228,00	26,23%	21,28%
Total dépenses d'investissement (hors RAR)	5 824 644,59	6 593 524,12	13,20%	84,28%
(RAR) - Restes à réaliser	1 799 586,85	1 229 980,71	-31,65%	15,72%
Total dépenses d'investissement	7 624 231,44	7 823 504,83	2,61%	100,00%

Les principales dépenses d'investissement, incluant les restes à réaliser (RAR), sont fléchées vers les opérations suivantes :

- Remboursement du capital de la dette ;
- Études pour la réfection des voiries agricoles dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;
- Réhabilitation de la salle multimédia ;
- Étude B2U ;
- Réhabilitation et extension de la mairie - Bâtiment B ;
- Acquisition de mobilier pour les écoles ;
- Acquisition de matériel de cuisson pour la restauration scolaire ;
- Pose de caméras de vidéoprotection ;
- Construction de la maison de veillée ;
- Acquisition de véhicules pour les services.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections représentent principalement la valorisation des travaux en régie. Cette valorisation, réalisée dans le cadre des prévisions inscrites au budget primitif, est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant TTC
REHABILITATION CONTRUCTION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - BATIMENT B	1 700 000,00
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VEILLEE FUNERAIRE	650 000,00
REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE PALMISTE ROUGE	150 000,00
TOTAL GENERAL	2 500 000,00

Les **recettes d'investissement** globalisent un montant de 7 823 504,83 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

Recettes d'investissements – Budget principal	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves	1 157 643,81	179 575,00	-84,49%	2,30%
(13) Subventions d'investissement	2 440 962,03	219 236,00	-91,02%	2,80%
(16) Emprunts et dettes assimilées	465,00	0,00	-100,00%	0,00%
Total recettes réelles d'investissement	3 599 070,84	398 811,00	-802,45%	5,10%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 517,49	408 935,00	-6,32%	5,23%
(041) Opérations patrimoniales	123 827,59	0,00	-100,00%	0,00%
(021) Virement de la section de fonctionnement	526 301,00	1 187 935,00	125,71%	15,18%
Total recettes d'investissement (hors RAR)	4 685 716,92	1 995 681,00	-57,41%	25,51%
(RAR) - Restes à réaliser	2 497 021,59	5 827 823,83	133,39%	74,49%
Total recettes d'investissement	7 182 738,51	7 823 504,83	8,92%	100,00%

Le **chapitre 10** se compose du FCTVA, à hauteur de 174 575 €, et de la taxe d'aménagement pour 5 000 €.

Au **chapitre 13**, sont inscrites les subventions octroyées par les partenaires financiers. En 2026, s'agissant d'un budget de transition entre deux mandatures, seul le fonds de concours de la CIVIS a été inscrit, pour un montant de 219 236 €.

Les opérations d'ordre budgétaires sont ventilées de la manière suivante :

- **Chapitre 040** : amortissements des immobilisations pour 408 935 € ;
- **Chapitre 021** : virement de la section de fonctionnement pour 1 187 935 €.

b. Budget annexe du service des pompes funèbres

Le budget annexe du service des pompes funèbres ne fait pas l'objet d'inscriptions budgétaires sur la section d'investissement.

En résumé, le budget principal s'élève à 24 027 441,83 € et s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 16 203 937 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 7 823 504,83 €.

Le budget annexe du service des Pompes Funèbres s'élève à 150 000 €. La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de ce montant.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

L'assemblée délibère :

- Pour : 23
- Contre : 06 (dont 01 procuration)
- Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à la majorité** :

- ✚ **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget principal de la Ville ;
- ✚ **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe du service des Pompes Funèbres ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 5 : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026, AFFAIRE N° 6, RELATIVE A L'APPROBATION DES OPERATIONS PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES 2024-2026**

- **La Maire demande au 1^{er} adjoint, Monsieur Luciano FIGUIN, de présenter cette affaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la décision de la séance plénière du Conseil Départemental en date du 27 mars 2024, approuvant le nouveau cadre d'intervention du Pacte Département et Territoires 2024-2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant les opérations du Pacte Département et Territoire 2024-2026 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2026 approuvant les opérations du Pacte Département et Territoire 2024-2026 ;

Monsieur Luciano FIGUIN rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental, dans sa séance plénière du 27 mars 2024, a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la troisième génération du Pacte de Solidarité Territoriale dit Pacte Département et Territoires pour un montant total de 90 millions d'euros pour la période 2024-2026.

Ce pacte traduit la volonté de la Collectivité départementale de soutenir les projets des communes et des CCAS en proposant un pacte adapté aux besoins.

Cette enveloppe est répartie de la manière suivante :

- **Volet investissement** relatif aux projets d'investissement communaux et CCAS : 75 millions d'euros dont 10% fléchés vers des projets de Transition Ecologique et Solidaire (part fixe de 2 millions d'euros pour chaque commune et le reste réparti proportionnellement à la population)
- **Volet investissement PVD** : 5 millions d'euros
- **Volet fonctionnement** relatif aux projets sociaux des territoires : 10 millions d'euros

L'enveloppe allouée à la Commune de Cilaos est de :

- **2 174 846 €** pour le volet investissement ;
- **290 806 €** pour le volet PVD ;
- **181 081 €** pour le volet fonctionnement.

Le PDT-Volet investissement-Socle commun accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communal selon deux thématiques :

- La Transition Ecologique et Solidaire (qui doit présenter au minimum 10% de l'enveloppe PDT-Socle allouée à la Commune)
- Une société inclusive pour les services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département

Le taux de participation du Département est de 90 % pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, une priorisation de certaines opérations a été nécessaire pour garantir le respect du calendrier d'exécution au 31 décembre 2026. Les montants correspondants ont donc été révisés, comme présenté dans le tableau joint.

L'assemblée délibère :

- Pour : 19
- Contre : 06 (dont 01 procuration)
- Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à la majorité** :

- ✚ **D'approuver** la liste actualisée des opérations ainsi que le plan de financement correspondant ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire à solliciter les subventions attendues ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer la convention Pacte Département et Territoires entre le Département et la Commune.

**AFFAIRE N° 6 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur Luciano FIGUIN présente cette affaire.

Madame la Maire propose de retirer cette affaire. Le vote se fait à main levée.

L'assemblée se prononce favorablement, à la majorité, au retrait de cette affaire.

- **Cette affaire a été retirée de l'ordre du jour.**

**AFFAIRE N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU
TITRE DE 2026**

- **Mesdames Marie-Pierre LEBLÉ, Elisabeth FERRERE ; Messieurs Brandon HOARAU et Michel HOARAU se retirent de cette affaire et quittent la salle.**
- **La Maire demande à Monsieur Jean Max IDMONT, conseiller délégué aux associations, de présenter cette affaire.**

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu les demandes de subvention des associations.

Monsieur Jean Max IDMONT informe l'assemblée que les associations désignées dans le tableau, ci-dessous, ont sollicité, auprès de la municipalité au titre de l'exercice 2026 une subvention, compte tenu des actions et des objectifs qu'elles mènent sur le territoire communal.

ASSOCIATIONS	N° SIRET	Demande 2026	Attribution 2026
Natation Cilaos Club	418 427 894 00013	21 305,00 €	8 000,00 €
Saiyan FC	849 128 616 00018	8 500,00 €	5 000,00 €
Association Séniors de Cilaos Les Glycines	923 360 929 00015	10 000,00 €	5 000,00 €
Lao Musik	852 691 997 00013	15 000,00 €	10 000,00 €
APLC	314 089 163 00015	9 000,00 €	5 000,00 €
AJFC	533 708 277 00017	3 500,00 €	2 000,00 €
Cercle des Damistes de Cilaos	811 889 237 00012	1 000,00 €	1 000,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Cilaos	805 061 348 00027	2 000,00 €	1 000,00 €
Palmiste United	923 146 229 00011	7 000,00 €	5 000,00 €
CILAOS TRAIL ADDICT	815 335 971 00025	25 000,00 €	7 500,00 €
Mandrill Dojo	923 909 733 00019	5 000,00 €	4 000,00 €
Cilaos Bike Team	791 464 852 00015	00,00 €	5 000,00 €
CILAGRO	941 019 465 00017	7 740,00 €	3 500,00 €
Les Chiens Mes Amis	928 522 663 00014	250,00 €	250,00 €
Confrérie du Pied de Raisin	530 616 606 00014	1 500,00 €	1 500,00 €
Grimp a Zot	492 564 091 00014	2 000,00 €	1 500,00 €
Association Familiale de Cilaos	792 169 781 00012	8 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS		126 795,00 €	70 250,00 €

Il est proposé, selon le tableau précédent, de fixer le montant des subventions attribuées à ces associations tant dans le cadre de leur fonctionnement global que de leurs actions, selon le tableau précédent.

Monsieur Jean Max IDMONT précise que les subventions seront mandatées sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2025
- Budget prévisionnel 2026
- RIB
- Attestation d'assurance 2026
- Attestation de régularité de paiement des charges sociales au 31/12/2025 (associations employeuses)

Considérant que les actions de ces associations s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative, culturelle et sportive de la Commune.

Vu l'avis de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 15 avril 2026.

- **Jacques TECHER demande la parole afin d'exprimer ses réserves concernant les montants attribués aux différentes associations. Il s'interroge également sur l'absence d'attribution de subventions à d'autres associations, notamment les associations AMICAL et PAPANGUE FIGHT ACADEMIE.**

Au cours de son intervention, J. TECHER tient des propos particulièrement virulents, élève la voix et pointe Madame la Maire du doigt de manière agressive.

Madame la Maire lui demande à plusieurs reprises de modérer son ton. Malgré ces rappels, J. TECHER poursuit son intervention en continuant à hausser la voix.

Madame la Maire lui rappelle alors que le maintien de l'ordre de la séance relève de sa responsabilité et l'informe que, s'il ne retrouve pas son calme et ne respecte pas le bon déroulement des débats, elle pourra être amenée à lui demander de quitter la salle. J. TECHER lui rétorque qu'il « *défie celui qui pourra me faire sortir de cette salle* ».

- **Pierre TECHER, à son tour, veut savoir le contenu de l'entretien lors du rendez-vous entre le président de l'association AMICAL et Madame la Maire.**

Madame la Maire lui répond qu'elle a bien reçu le président de l'association AMICAL. Ce dernier lui a fait comprendre que si la mairie veut continuer de travailler avec l'association, ce serait sous condition d'embaucher sa fille.

Madame la Maire précise que dans sa manière de gérer les affaires de la collectivité, le chantage n'a pas sa place.

L'assemblée délibère :

- Pour : 19
- Contre : 06 (dont 01 procuration)
- Abstention : 00

Le Conseil municipal décide, **à la majorité** :

- ↳ **D'approuver** les demandes de subvention ;
- ↳ **D'attribuer** une subvention en numéraire aux associations selon les montants du tableau ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- ↳ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Retour de Mesdames Marie-Pierre LEBLÉ, Elisabeth FERRERE et de Monsieur Michel HOARAU.**

AFFAIRE N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CILAOS FOOTBALL CLUB »

- **Messieurs Brandon HOARAU et Denis DIJOUX se retirent de cette affaire et quittent la salle.**
- **La Maire demande à Monsieur Jean Max IDMONT, conseiller délégué aux associations, de présenter cette affaire.**

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001

Vu la demande de l'association d'un montant de 65 000 € en date du 09 mars 2026

Monsieur Jean Max IDMONT informe l'assemblée d'une demande de subvention de la part de l'association **CILAOS FOOTBALL CLUB**.

Cette association dûment déclarée le 03 janvier 1978 à la sous-préfecture de Saint-Pierre et enregistrée sous le numéro **W9R2000872**, SIRET **429 021 660 00015**, a pour objet :

- La pratique de l'éducation physique et des sports, notamment le football ;
- La formation d'éducateurs.

Afin de pérenniser ses actions en 2026, dans le cadre de son fonctionnement global ainsi que de l'organisation de rencontres sportives dans le domaine du football, l'association sollicite la Commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 65 000 €.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée à cette association dans le cadre de son fonctionnement global et de ses actions à **35 000 €**.

La Maire précise que la subvention sera mandatée sous réserve de la transmission de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande (Cerfa 12156)
- N° SIRET
- Statuts de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Compte de résultat 2025

- Budget prévisionnel 2026
- RIB
- Factures
- Attestation d'assurance 2026

Cette attribution de subvention est régie par une convention d'objectifs et de moyens (document joint), conformément à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que ces actions s'inscrivent parfaitement dans les orientations fixées par la municipalité en matière de politique de vie associative et sportive de la Commune.

Vu l'avis favorable de la commission communale d'attribution des subventions aux associations en date du 15 avril 2026.

L'assemblée délibère :

- Pour : 22
- Contre : 00
- Abstention : 05 (dont 01 procuration)

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'approuver** la demande de subvention ;
- ✚ **D'attribuer** une subvention en numéraire d'un montant de **35 000 €** au titre de l'année 2026 ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- **Retour de Messieurs Brandon HOARAU et Denis DIJOUX.**

AFFAIRE N° 9 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

- **La Maire demande au 7^{ème} adjoint, Monsieur Benjamin DARID, de présenter cette affaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 200 et 900 agents.

Monsieur Benjamin DARID informe l'assemblée qu'il y a nécessité de créer un Comité Social Territorial. Dans ce cadre, il faut :

- Fixer le nombre de représentants du personnels titulaires au sein du CST local (*entre 4 et 6*) et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local (*entre 4 et 6, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel*) et un nombre égal de représentants suppléant ;
- Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **De créer** un Comité Social Territorial Local ;
- ✍ **De fixer** à cinq le nombre de représentants du personnel titulaire et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- ✍ **De fixer** à cinq le nombre de représentants de la collectivité titulaire et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ✍ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**AFFAIRE N° 10 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES
ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (DONT CCAS)**

- **La Maire demande au 6^{ème} adjointe, Madame Elisabeth FERRERE, de présenter cette affaire.**

Vu les articles L. 251-5 et L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame Elisabeth FERRERE précise aux membres du Conseil municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et/ou de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- *Commune = 245 agents,*
- *CCAS = 29 agents*

Madame Elisabeth FERRERE propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'adopter** la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Cilaos ;
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL

- **La Maire demande au 7^{ème} adjoint, Monsieur Benjamin DARID, de présenter cette affaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s., R. 252-30 et s., R. 252-41 et s. ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 01^{er} janvier 2026 est au moins égal 200 agents.

Monsieur Benjamin DARID informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un Comité Social Territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Il propose :

- De fixer pour le **Comité Social Territorial** :
 - ✓ Le nombre de représentants du personnel titulaires (*entre 4 et 6 pour un effectif compris entre 200 et 999*), et un nombre égal de représentants suppléants ;
 - ✓ Le nombre de représentants de la collectivité titulaires (*en fonction du maintien ou non du paritarisme, sans être supérieur à celui des représentants du personnel*) et un nombre égal de représentants suppléants.
- De fixer, pour la **formation spécialisée instituée au sein du CST** :
 - ✓ Le nombre de représentants du personnel titulaires (*entre 4 et 6 identique à celui fixé pour le même collège au CST*), et un nombre de représentants suppléants (*soit identique, soit le double du nombre de titulaires*) ;
 - ✓ Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à (*sans être supérieur à celui des représentants du personnel*) et un nombre égal de représentants suppléants.
- Pour le **CST et/ou la formation spécialisée** :
 - ✓ D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- ✚ **D'adopter** la création d'un Comité Social Territorial Local et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail ;
- ✚ **De fixer** pour le **Comité Social Territorial** :
 - ✓ A cinq le nombre de représentants du personnel titulaires, et un nombre égal de représentants suppléants ;
 - ✓ A cinq le nombre de représentants de la collectivité titulaires et un nombre égal de représentants suppléants.
- ✚ **De fixer**, pour la **formation spécialisée instituée au sein du CST** :
 - ✓ A cinq le nombre de représentants du personnel titulaires, et un nombre égal de représentants suppléants ;
 - ✓ A cinq le nombre de représentants de la collectivité titulaires à et un nombre égal de représentants suppléants.
- ✚ **D'autoriser** la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Maire lève la séance à 17h15.

La secrétaire



La Maire



1

Identifiant : 974-219740248- 20250624-124062026-DE

Numéro d'acte : 14015525

Etant transmise en sous-préfecture le : 06 juillet 2026

Et publié le :